

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD

Procurations : Jean-Louis DOULS à Sandrine BERTHET, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Jean-Paul DELCROIX, Virginie TISSOT à Gwénaëlle BIBOUD, Sandra CHELLOUG à Annie OLEI, Marie-Hélène OGE à André DURAND

Absente : Isabelle CILLIS

Ouverture de séance : 20h10

Secrétaire de séance : Sandrine BERTHET

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2017 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°01

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE - MODIFICATION DES STATUTS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018 (P01)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016.

Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1^{er} janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1^{er} janvier 2018.

Cette modification :

- Intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire de par la loi (art 5.1.3 des statuts) ;
- En matière de compétences optionnelles :
 - Renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé ;
 - Intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (art 5.2.3) ;
 - Complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5) ;
 - Intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6) ;
 - Intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

- Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1^{er} janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7) ;
- Réintroduction de la compétence « Développement touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11) ;
- Intégration de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

A)

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires des 26 juin et 4 septembre 2017 et approuvées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 Septembre 2017 : le projet de statuts est joint en annexe.
Pour mémoire, la modification des statuts telle que présentée ci-dessus génère une hausse des dépenses de la communauté de communes estimée, selon les hypothèses, entre 22.000 et 35.000 € environ et permet de conserver la DGF bonifiée de 270.000 € environ.

Il est proposé conjointement à cette modification statutaire une modification de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L.5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1er Janvier 2018.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il convient de préciser la notion d'eaux pluviales urbaines conformément aux débats menés lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise que la compétence telle que définit lors du dernier conseil communautaire se limite aux réseaux en sous-sol et les zones urbanisées en agglomération.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il ne voit pas bien comment la communauté de communes pourra gérer des tronçons disparates dans un réseau aux compétences multi-réparties.

Madame Nadège JAY demande si le chiffre précisé en terme financier n'impliquera pas l'embauche de nouveaux effectifs.

Monsieur Hervé BENOIT s'étonne que le comité des maires se soit prononcé avant une quelconque décision ou avis du SABRE. Compte-tenu que la station d'épuration est localisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Grésivaudan, cela implique que les collectivités adhérentes deviendront usagères d'une délégation de service avec une dérive non maîtrisée des coûts pour l'usager.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21/09/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2018 et joint en annexe de la présente

Vote : Qui est contre : 3 (Hervé BENOIT, François PEILLEX, Etienne CHALUMEAU)

Qui s'abstient : 6 (Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Béatrice CREUX)

Pour : 17

Délibération n°02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – TRANSFERT ZONE D'ACTIVITES (P02)

Monsieur le Maire rappelle que la loi Notre du 7 août 2015 a prévu le transfert automatique au 1er janvier 2017, par application de la loi, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Cette compétence entraîne donc le transfert des zones d'activité économique communale existantes.

Néanmoins, pour que ce transfert soit effectif, les zones doivent répondre à certains critères, ainsi définis :

- leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
- elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises
- elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public
- elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et ou d'entretien)
- les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier

Le transfert des zones entraîne :

- La mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes)
- L'évaluation par la CLECT des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges au sein de laquelle Monsieur le Maire est chargé de représenter la commune de La Rochette, s'est réunie le 7 septembre 2017.

Les membres de la Commission ont travaillé sur l'évaluation des transferts de charges de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique » vers la Communauté de Communes pour les 11 zones d'activités répondant aux critères pour être transférables en l'état : Arbin ; Châteauneuf «Rougemont» ; Chignin « Crouza » ; Cruet ; Francin «Ile Besson» ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin» ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » ; St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté, par 24 voix pour et 2 voix contre, le rapport présenté fixant l'évaluation en mode dérogatoire des nouvelles charges transférées.

Sur le plan de la procédure, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l'article 148 de la loi de finances pour 2017, prévoit que « le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (les conseils municipaux de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les conseils municipaux des 2/3 des communes représentant de la moitié de la population) prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du 28 avril 2016 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT du 7 septembre 2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 1er janvier 2017 et joint en annexe de la présente.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 25

Délibération n°03

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE - CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE ET FINANCIERE MERCREDIS APRES-MIDIS (P03)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Rochette a décidé de revenir dès la rentrée de septembre 2017 à la semaine de 4 jours de classe, suite à la possibilité offerte par le gouvernement de modifier les rythmes scolaires.

La commune, qui organisait déjà un accueil périscolaire le mercredi après-midi dans le cadre de la semaine scolaire à 4,5 jours, a souhaité remettre en place un service d'accueil de loisirs aux familles pour accueillir les

A J

enfants la journée du mercredi. La décision a été prise pendant l'été 2017, et un projet d'accueil ainsi qu'une tarification du service ont été communiqués aux familles.

Or, les statuts de la communauté de communes précisent que c'est elle qui a la compétence extrascolaire, dans sa globalité. Si le mercredi est non scolaire, les accueils organisés ce jour-là relèvent d'une compétence extrascolaire, dans le champ d'action et juridiquement sous la responsabilité de la CCCS et non des communes. Il appartient donc à la communauté de communes d'être organisatrice de ces accueils de loisirs.

En conséquence, la communauté de communes met en œuvre cette rentrée 2017-2018 un accueil le mercredi sur les sites de La Rochette et Montmélian. Le service est ouvert aux autres communes membres de l'intercommunalité.

Considérant le contexte particulier de la mise en place de ce service à la rentrée scolaire de septembre 2017, la communauté de communes passe une convention de gestion technique et financière avec les communes de La Rochette et Montmélian pour la seule année scolaire 2017/2018. Concernant le cas particulier des agents, des conventions spécifiques de mise à disposition seront conclues.

D'ici la fin du 1er semestre 2018, la CCCS, avec les communes et syndicats scolaires du territoire, réfléchira sur l'organisation à mettre en œuvre pour l'accueil du mercredi sur l'ensemble du territoire, avec effet au 1er septembre 2018.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de gestion technique et financière régulant l'intervention des collectivités dans la gestion du service d'accueil du mercredi.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si des enfants d'autres communes sont accueillis. Madame Gwénaëlle BIBOUD précise que pour le moment ce n'est pas le cas.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Cœur de Savoie,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 07/11/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de la convention à intervenir entre les collectivités
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision, notamment la convention technique et financière jointe à la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°04

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE - CONVENTION DE PRESTATION MERCREDIS APRES MIDIS (P04)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion du mercredi par la communauté de communes, il est nécessaire passer une convention.

Cette convention a pour objet d'assurer, pour le compte de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, les prestations en lien avec la compétence extrascolaire. Ces prestations sont assurées par un personnel compétent de la commune de La Rochette pour l'intervention duquel la communauté de communes de Cœur de Savoie a donné son accord

Afin de matérialiser l'accord entre les collectivités, Monsieur le Maire propose de signer une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Cœur de Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de la convention à intervenir entre les collectivités
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision, notamment la convention de prestation jointe à la présente délibération

A J

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°05

SERVICE ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2016 (P05/P06/P07)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Par ailleurs, il rappelle que le service public d'assainissement non collectif relève de la compétence de la Communauté de Communes. Il convient également d'approuver le rapport sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il précise qu'en ce qui concerne le service public d'assainissement collectif, celui-ci se répartit sur deux collectivités publiques :

- Transport et traitement : le SABRE
- Collecte : commune de La Rochette

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire que le conseil municipal prenne connaissance et approuve l'ensemble des rapports relatifs aux différents services d'assainissement.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service présenté par le SABRE,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service présenté par la communauté de communes de Cœur de Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif du syndicat d'assainissement du Breda
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif la commune de La Rochette
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes de Cœur de Savoie

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°06

AFFAIRES FONCIERES - OPERATION DE REGULARISATION – CHEMIN DES CHAUDANNES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de régularisation foncière du chemin des Chaudannes, la Commune de La Rochette envisage d'acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés occupant l'emprise de la voirie.

Monsieur le Maire précise que des relevés topographiques ont été réalisés par un géomètre expert qui ont donné lieu à l'établissement de documents d'arpentage.

Une grande partie de ces documents d'arpentage ont été acceptés et signés par les propriétaires et que, suite à une négociation amiable, ceux-ci ont accepté de céder, au bénéfice de la commune, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal au prix de 10€ / m² toutes indemnités comprises.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les références de la parcelle acquise appartenant à M. et Mme FOURNIER Pierre ainsi que la surface de l'emprise,

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Nouveau n° de parcelle	Surface à acquérir (m ²)
M. et Mme FOURNIER Pierre	AI 71	1400	AI 71p	24

AJ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le document d'arpentage est en cours de finalisation par le géomètre expert.

Il précise également que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif sera pris en charge par la Commune de La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Jean PORTUGAL, premier adjoint, représente la commune de La Rochette dans les actes administratifs à intervenir.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13,
Vu les articles R 2241-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition par la Commune, moyennant un prix de 10 €/m² toutes indemnités comprises, de la parcelle inscrite dans le tableau ci-dessus,
- Accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte administratif et de géomètre
- Autorise Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°07

AFFAIRES FONCIERES – INSTAURATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES – SECTEUR PRE VEIGE (P08)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une canalisation d'eaux usées au lieu-dit PRE VEIGE en niveau du chemin de Pont Barrieux, la Commune de La Rochette souhaite recueillir l'accord des propriétaires des terrains traversés par la canalisation par le biais de la signature de conventions amiables de servitudes de passage.

Monsieur le Maire précise que des relevés topographiques et des études ont été réalisés afin de déterminer le tracé le plus optimum et le moins impactant pour les propriétaires.

Les travaux consisteront à la pose d'une conduite d'assainissement en PVC DN 160 mm dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres. Des regards d'assainissement et de branchement seront également mis en place.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés,

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale	Longueur impactée	Ouvrage à créer
SANDRAZ / RECORDON	AC 15	1 111 m ²	3 ml	1 regard
SANDRAZ Michel	AC 8	2 478 m ²	28 ml	1 regard
COMBET Alain	AC 13	98 m ²	5 ml	-
	AC 12	168 m ²	10 ml	1 regard
SANDRAZ André	AC 9	204 m ²	14 ml	1 regard+1 regard (branchement)
AIMONETTO Michel	AC 2	2 506 m ²	15 ml	1 regard+1 regard (branchement)

L'instauration de ces servitudes est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune de La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Jean PORTUGAL, premier adjoint, représente la commune de La Rochette dans les actes administratifs à intervenir.

Monsieur Virgile FIELBARD demande si les propriétaires ont donné leur accord. Monsieur Jean PORTUGAL précise qu'ils sont favorables.

A J

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si les propriétaires sont au courant qu'ils auront 200 mètres de canalisation pour se connecter aux réseaux de collecte. Monsieur Jean-PORTUGAL précise qu'il ne s'agit pas de 200 mètres mais de 30 mètres.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13,
Vu les articles R 2241-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'aménagement par la Commune d'une canalisation d'assainissement au lieu-dit PRE VEIGE au niveau du chemin de Pont Barrieux, nécessitant la signature de conventions amiables de servitude de passage sur les parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus
- Précise que l'instauration de ces servitudes s'effectuera à titre gratuit
- Accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte administratif et de géomètre si besoin
- Autorise Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°08

ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE L'OPERATION « TERRAINS GRANGETTE » : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (P09/P10)

Monsieur le Maire expose qu'en date du 09/03/2016 une demande de portage a été adressée à l'EPFL de la Savoie selon détails ci-dessous :

- Nom de l'opération : Terrains La Grangette
- Axe d'intervention principal : Equipement public
- Durée de portage : 8 ans
- Modalités de remboursement : Remboursement par annuités constantes uniquement jusqu'à la fin du portage

L'opération de portage porte sur les parcelles suivantes :

Localisation	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Zonage
La Rochette	AB 397	Rue de la Grangette	2 948	UX
La Rochette	AB 398	Rue de la Grangette	3 539	UX
La Rochette	AB 399	Rue de la Grangette	3 545	UX

La commune est dotée d'un PLU depuis 2005. Celui-ci a été modifié une première fois en 2009 puis une seconde en 2015. La commune fait partie du SCOT Métropole Savoie.

Bien que la commune n'ait pas d'obligation en ce domaine, la part du logement social dépasse les 20% et régulièrement des opérations de l'OPAC ou de la SEMCODA sont réalisées sur le territoire communal.

L'opération, objet du portage par l'EPFL, vise à l'acquisition de terrains situés rue de La Grangette dans le cadre de la révision du PLU et de la restructuration de l'ilot Croisette. Ces terrains sont destinés à favoriser l'extension du collège de La Rochette ainsi que la création d'une nouvelle école en lieu et place de l'actuelle dans le secteur.

Le projet prévoit aussi la construction de quelques logements. Il permettra enfin de créer une liaison directe entre la rue de la Grangette et l'avenue du Centenaire.

Le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a donné son accord aux conditions ci-dessous :

Localisation	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Zonage
La Rochette	AB 397	Rue de la Grangette	2 948	UX
La Rochette	AB 398	Rue de la Grangette	3 539	UX

A J

La Rochette	AB 399	Rue de la Grangette	3 545	UX
-------------	--------	---------------------	-------	----

Axe d'intervention principal : Equipement public
Durée de portage : 8 ans
Taux de portage HT :

Taux HT frais de portage de 0 à 8 ans	2,00 %
---------------------------------------	--------

Modalités de remboursement : Remboursement par annuités constantes uniquement jusqu'à la fin du portage

Monsieur le Maire propose de signer la convention de portage avec l'EPFL afin de procéder à l'acquisition de ces terrains.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires ont été rencontrés.

Madame Nadège JAY expose que le prix est en discussion. Elle informe que compte tenu du prix il faut peut-être envisager de réduire l'emprise à acquérir en se limitant au équipements publics (école et voiries).

Monsieur Joseph MORELLI demande si le Conseil Départemental a déjà un projet pour l'extension du collège. Madame Nadège JAY précise qu'il n'y a pas d'autre courrier demandant la réservation et que le projet sera défini en 2018.

Monsieur Etienne CHALUMEAU précise que la convention présentée est floue à intervenir est floue et ne laisse pas de latitude à la commune dans la décision finale. De plus, le terrain concerné actuellement par le projet d'extension du collège n'est pas un de ceux compris dans la convention. Il estime qu'il manque d'information sur les projets notamment en ce qui concerne les logements projetés.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord du conseil d'administration de l'EPLF de Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus
- Accepte les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 25

Délibération n°09

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 01/2017 BUDGET PRINCIPAL (P11)

Monsieur le Maire informe qu'une décision modification au budget principal est nécessaire afin de prendre en compte les dépenses concernant :

- La plantation d'arbres rue Jean Moulin non prévue au budget
- La réfection d'un magasin et de 2 appartements en vue de leur mise en location
- L'installation de caméras de vidéoprotection sur la base de loisirs de Saint Clair approuvée en commission finances du 03/10/2017
- Le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement
- L'augmentation de crédits pour le chapitre des charges de personnel

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il votera contre car

- ✓ *Il n'est pas persuadé de l'efficacité de la vidéoprotection, particulièrement sur ce secteur de la base de loisirs*
- ✓ *Il serait préférable de réaliser d'abord le projet de passage pour lequel l'ancien magasin a été officiellement acquis, réalisation qui risque alors d'endommager l'appartement situé ci-dessus, entraînant une seconde rénovation !*

AJ

L'annulation de la réalisation d'un cheminement le long de la RD 925 est pour lui une erreur, des piétons dont des familles avec enfants empruntant souvent cet itinéraire, dangereux et non sécurisé

Messieurs Jean-Loup CREUX et Joseph MORELLI s'abstiendront car ils sont contre la vidéoprotection.

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépenses	Recettes
21	2121		Plantation arbre rue Jean Moulin	6 000,00 €	
	2135		Travaux réfection magasin rue Neuve	16 500,00 €	
	2135		Travaux réfection appartement rue Neuve	17 000,00 €	
	2135		Travaux réfection appartement bâtiment administratif	7 600,00 €	
	2152		Conteneurs enterrés	-46 500,00 €	
	2152		Cheminement piétonnier RD 925	-23 300,00 €	
	2158		Conteneurs OM	3 400,00 €	
23	2315		Vidéoprotection base de loisirs	18 300,00 €	
10	10226		Remboursement taxe aménagement	1 000,00 €	
TOTAL				0,00 €	0,00 €

Fonctionnement					
Ch.	Art.		Objet	Dépenses	Recettes
012	64111		Rémunération principale	5 000,00 €	
	022		Dépenses imprévues	-5 000,00 €	
TOTAL				0,00 €	0,00 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2017 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 07/11/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2017 au budget principal telle que présentée

Vote : Qui est contre : 1 (Etienne CHALUMEAU) Qui s'abstient : 2 (Jean-Loup CREUX
Joseph MORELLI) Pour : 23

Délibération n°10

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 01/2017 BUDGET ASSAINISSEMENT (P11)

Monsieur le Maire informe qu'une décision modification au budget assainissement est nécessaire afin de prendre en compte les dépenses concernant :

- La procédure de création des servitudes de passage dans le cadre d'opérations de mise en conformité des réseaux d'assainissement
- La constatation des opérations financières relative à la renégociation d'un emprunt
- La réintégration de frais de publication dans l'opération de travaux d'assainissement sur le secteur Centenaire/Liberté

A.J

Fonctionnement				
Ch.	Art.	Objet	Dépenses	Recettes
011	622	Convention de servitude	2 400,00 €	
011	6378	Publicité foncière	200,00 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	-1 400,00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	28 000,00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	-28 000,00 €	
	022	Dépenses imprévues	-1 200,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Investissement				
Ch.	Art.	Objet	Dépenses	Recettes
041	2033	Réintégration frais publication assainissement Centenaire Liberté		1 200,00 €
041	2315	Réintégration frais publication assainissement Centenaire Liberté	1 200,00 €	
16	1641	Emprunt		28 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		-28 000,00 €
TOTAL			1 200,00 €	1 200,00 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M49,
Vu le budget annexe primitif 2017 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 07/11/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2017 au budget annexe telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°11

ACTION SOCIALE COMMUNALE – RESILIATION ADHESION CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement «le droit à l'action sociale» des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

Le conseil municipal, par délibération en date du 16 septembre 2015, a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances, ...). Cependant, il est constaté une sous-utilisation de ce service par les agents.

Une réunion avec l'ensemble des agents a été organisée, à l'issue de laquelle un sondage a été lancé pour laisser le choix entre maintenir l'adhésion au CNAS ou bénéficier de tickets restaurant. Ce sondage a montré que majoritairement les agents préféreraient bénéficier du service des tickets restaurant.

Monsieur la maire propose de résilier l'adhésion de la commune au CNAS et par la suite de statuer sur le bénéfice de tickets restaurant pour les agents.

Délibération proposée :

Vu la délibération du 16/09/2015,

A J

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la résiliation de l'adhésion au CNAS
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour appliquer la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

INFORMATION DES DELEGUES

- **Syndicat des Eaux**

Rapporteur : Virgile FIELBARD

Les tarifs du service ont été adoptés. L'abonnement a été fixé 48 € et le prix du mètre cube à 1,18 €.

- **SIBRECSA**

Rapporteur : François PEILLEX

Ont été décidées les mesures suivantes :

- *La création d'une carte pour les dépôts en déchetterie pour les particuliers*
- *Les collectivités territoriales qui ne payaient pas l'incinération devront régler une participation fonction des quantités apportées à l'incinérateur*
- *Le règlement de collecte va se durcir*

QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention EPFL sur le garage Michelland**

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFL a été mandaté pour l'acquisition et la démolition du garage :

- *115 000 € pour le désamiantage*
- *140 000 € pour la déconstruction*

A l'unanimité les membres du conseil municipal demandent un désengagement de l'EPFL de la commune sur ce projet car les montants des marchés sont trop élevés au regard des devis déjà en possession de la commune.

- **Projet pharmacie**

Monsieur le Maire rappelle que la première approche du projet avait retenue l'emplacement au centre-ville sur le site de la place Giabiconi.

D'autres sites avaient alors été évoqués : garage Michelland, site de l'ancienne salle des fêtes, espace vert derrière la mairie.

Lors de la dernière récente rencontre il a été évoqué l'extension du local actuel du centre-ville.

Il a également été abordé la question de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

En dernier ressort et à titre provisoire, les pharmaciens seraient favorables à l'extension de leur local actuel.

Le conseil municipal souhaite que la discussion s'engage avec l'OPAC et continue avec les partenaires afin d'avancer sur ce projet.

- **Projet de fusion des communes**

Monsieur David ATEs demande où en est le projet de fusion des communes.

Monsieur le Maire précise que les discussions ont été mises de côté pour le moment mais une reprise de celles-ci pourraient être envisagée.

